

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant mise en place d'un périmètre de sécurité
en raison de la dangerosité de trois marronniers
Parc Simone Veil
Commune de POUQUES-LES-EAUX,
LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu l'article L 131-1 et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que trois marronniers situés Parc Simone Veil présentent un état sanitaire dégradé, caractérisé notamment par un risque de rupture de branches et/ou de chute des arbres ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 07 juillet 2026 et jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité ou d'abattage des arbres concernés, un périmètre de sécurité est instauré autour des trois marronniers situés Parc Simone Veil.

Article 2 : L'accès au périmètre est interdit à toute personne non autorisée.

Cette interdiction concerne les piétons, les cyclistes et tout autre usager, à l'exception des services de secours, des forces de l'ordre et des entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation.

Le périmètre sera matérialisé par des barrières, rubalises, panneaux de signalisation ou tout autre dispositif approprié.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune, Mr Montero et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 07 juillet 2026.

Le Premier Adjoint au Maire

Gilles BERTRAND

